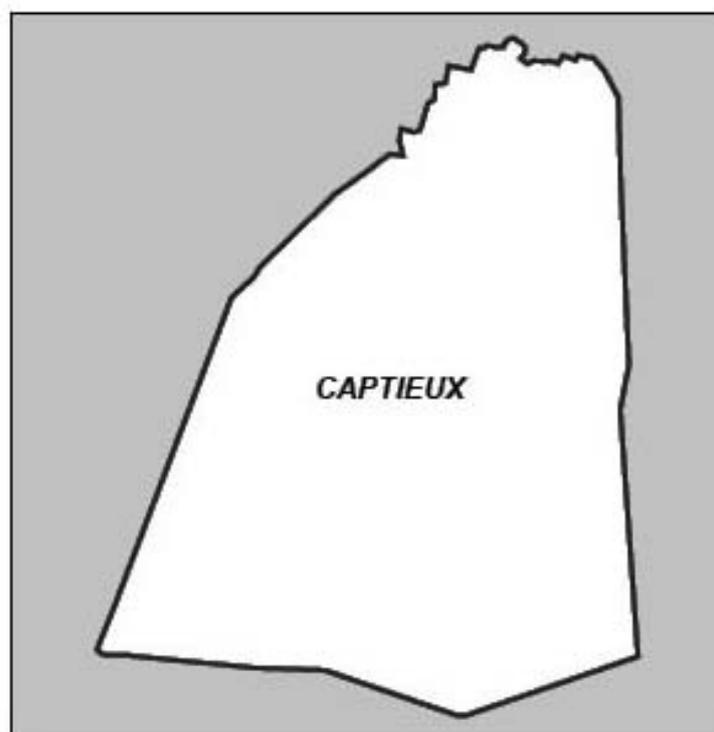


COMMUNE DE CAPTIEUX

1^{ÈRE} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



Mise à disposition du public
du 17/10/2016 au 18/11/2016

Approbation par délibération du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 DECEMBRE 2016

Affaire n°16-21e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

36, qual de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70

Email :
contact@agencemetaphore.fr



SOMMAIRE

1.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	p. 1
2.	OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	p. 3
3.	JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR ETABLIR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU RÉGLEMENT	p. 4
4.	ANALYSE DU SITE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 6
5.	SYNTHESE DES JUSTIFICATIONS	p. 18

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la CDC du Bazadais compétente en matière d'urbanisme lance une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **CAPTIEUX** approuvé le 25 juin 2013.

Une adaptation du règlement écrit et graphique s'avère aujourd'hui nécessaire, à savoir : autoriser dans un secteur de zone Naturelle (Nagri) les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

La création d'un secteur de zone Nagri ne s'inscrivant ni dans les cas prévus :

- par l'article L.153-31 à savoir :
 - 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- par l'article L.153-36, à savoir modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
- par l'article L153-41, à savoir majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une **procédure simplifiée**. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification est notifié au Préfet et personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 avant la mise à disposition du public du projet.

2. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Lors de l'élaboration du PLU de **CAPTIEUX**, il a été omis d'autoriser en zone Naturelle les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière comme le permet l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « *Peuvent être autorisées en zone N :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole au titre de l'article L.525-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ».*

Or, des projets à caractère agricole se font jour depuis sur le territoire communautaire :

- o un projet de chèvrie et un projet apicole sur la Commune de Grignols,
- o un projet d'élevage bovins à Lerm-et-Musset,
- o un projet d'élevage de volailles sur la Commune de Marions,
- o un projet d'élevage de volailles bio sur la Commune de Captieux, ...

Ces projets se font jour dans des zones classées N, sur des terrains qui ne revêtent pas à proprement parler une occupation agricole mais plutôt qui relèvent d'espaces à caractère rural sans pour autant présenter une forte sensibilité en matière écologique, car les espaces à forte sensibilité ont été classés lors de l'élaboration du PLU en zone Ns.

Le caractère étendu du territoire communal, son caractère à dominante encore rurale et forestière, et surtout sa position sur un marché foncier sud-girondin moins convoité et par conséquent moins cher, sont autant de facteurs favorisant le redéploiement d'initiatives à caractère agricole.

La Communauté de Communes du Bazadais, compétente en matière de documents d'urbanisme, souhaite s'inscrire pleinement dans ce mouvement de redéploiement d'une agriculture de proximité, d'une agriculture raisonnée et environnementalement responsable, facteur de développement économique intégré au territoire.

Dans cette perspective, elle engage la présente modification simplifiée du PLU de **CAPTIEUX** en vue de permettre, comme l'autorise l'article R.151-25 du Code de l'Urbanisme, les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière en zone N dans le cadre de secteurs spécifiques identifiés comme sans enjeux environnemental ni paysager, à savoir les secteurs Nagri :

La présente modification simplifiée porte sur le règlement graphique et écrit du PLU :

- sur la création d'un secteur Nagri sur le plan de zonage,
- sur l'article N 2 qui décline les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières en zone Naturelle ; la modification consiste à autoriser à l'article N 2, en secteur Nagri, « *Les constructions et installations nouvelles à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et de ne pas relever de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement* »,
- sur l'article N 10 qui régleme la hauteur des constructions ; la modification consiste à introduire une règle compatible (12 m) avec la volumétrie des constructions agricoles qui dépasse celle des constructions individuelles existantes (6 m) pour lesquelles le règlement était initialement prévu,
- sur l'article N 11 qui régleme l'aspect extérieur des constructions ; la modification consiste à insérer des dispositions architecturales particulières pour les constructions à caractère agricole.

Les modifications apportées au règlement d'urbanisme apparaissent portées en rouge dans le document n°2 – Extrait du Règlement d'Urbanisme joint au présent dossier.

3. JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR ÉTABLIR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU ZONAGE

3-1 La prise en compte des potentialités agricoles du territoire

Afin de répondre au plus près des demandes potentielles d'installation de nouvelles constructions à vocation agricole, la redéfinition d'un zonage Nagri a été établie sur la base du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2014 qui recense les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2013.

Cette information, cartographiée ci-contre permet de disposer d'une aire de localisation potentielle des besoins en matière de constructibilité à destination agricole ; ces espaces ont été reclassés en secteur Nagri dans la mesure où ils ne s'étendaient pas sur des zones à forte sensibilité environnementale au titre des inventaires Natura 2000, ni au titre de la trame verte et bleue.

Ces espaces recensés à usage actuellement agricole ont par ailleurs été élargis à d'autres clairières anciennement à usage agricole mais actuellement en déprise ; ce qui permettrait d'anticiper de futurs mouvements de "reconquête agricole" dont les prémices commencent à s'opérer du fait du caractère économiquement attractif du foncier sud girondin.

3-2 La prise en compte des potentialités biologiques du territoire

Afin de pallier tout risque de perte d'Habitat revêtant un intérêt patrimonial au titre de la Directive Habitat, les espaces naturels développés en bordure du réseau hydrographique de la Guaneyre et de ses petits affluents ont été exclus de la définition des secteurs Nagri ; cette disposition permet par ailleurs de prendre en compte les enjeux liés aux continuités écologiques liés à la Trame Verte et Bleue du territoire.

3-3 La prise en compte des valeurs paysagères du territoire

Le territoire communal revêtant une topographie très plane, limitant de fait les profondes perspectives visuelles, il n'est pas apparu nécessaire de procéder à l'exclusion de secteurs à forte sensibilité paysagère.



- Légende**
- Departements
 - Communes
 - Principales villes
 - Hydrographie surfacique
 - BPC a-orymes 2014 validé IGN
- Principales villes**
- Préfecture de région
 - Sous-préfecture
 - Chef-lieu de canton
- Ign@BdCarth

Service :
Urbanisme - Agriculture - Aménagement de l'espace -
Région

Communes :
Reproduction Interdite



4. ETAT INITIAL DU SITE ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Etat initial du site

Un territoire à la topographie peu contrastée (cf. carte topographique ci-contre)

Au Sud de la RD 655 commence le plateau Landais relativement plan et homogène. La vallée du Ciron vient y creuser une large et légère dépression. L'absence de relief du plateau Landais a enlevé toute vigueur au Ciron et à ses nombreux affluents (le Gouaneyre, le Barthos, ...) qui forment un réseau hydrographique sinueux et chevelu.

La topographie du territoire de CAPTIEUX se rattache à la partie plateau landais du territoire communautaire ; les variations d'altitude y sont très peu marquées, on perçoit très faiblement l'encaissement lié au passage du réseau hydrographique de la Guaneyre en partie centrale de la commune.

Corollaire de cette topographie relativement plane majoritairement occupée par une couverture forestière dominante, il ne se développe pas à CAPTIEUX de vastes perspectives visuelles, le regard est continuellement limité par la présence de la pinède.

Un territoire marqué par un réseau hydrographique dense mais localisé en partie centrale du territoire et par conséquent à faible capacité de drainage (cf. carte du réseau hydrographique ci-contre).

Le territoire de CAPTIEUX se trouve sur le bassin versant de la Guaneyre, affluent du Ciron plus à l'Est qui est concerné par la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Guaneyre reçoit de nombreux petits affluents, constitutifs d'un chevelu de crastes très ramifié. Ainsi, en se déplaçant depuis la limite ouest de Captieux vers l'Est, on rencontre principalement :

- d'une part le Canchet qui conflue avec le Lartigaut,
- d'autre part la Loubère où affluent la Sesque et le Restet,
- le Lep qui, plus au Nord, prend le nom de la Gouaneyre, résulte de la confluence du Lartigaut avec la Loubère.

La Gouaneyre, constitue l'un des principaux affluents de rive gauche du Ciron. Long de plus de 23 kilomètres, il serpente sur le territoire girondin au cœur d'une large vallée boisée de feuillus. Il traverse successivement les communes de Captieux et de Bernos-Beaulac. Il présente les caractéristiques suivantes :

Occupation du sol du bassin-versant

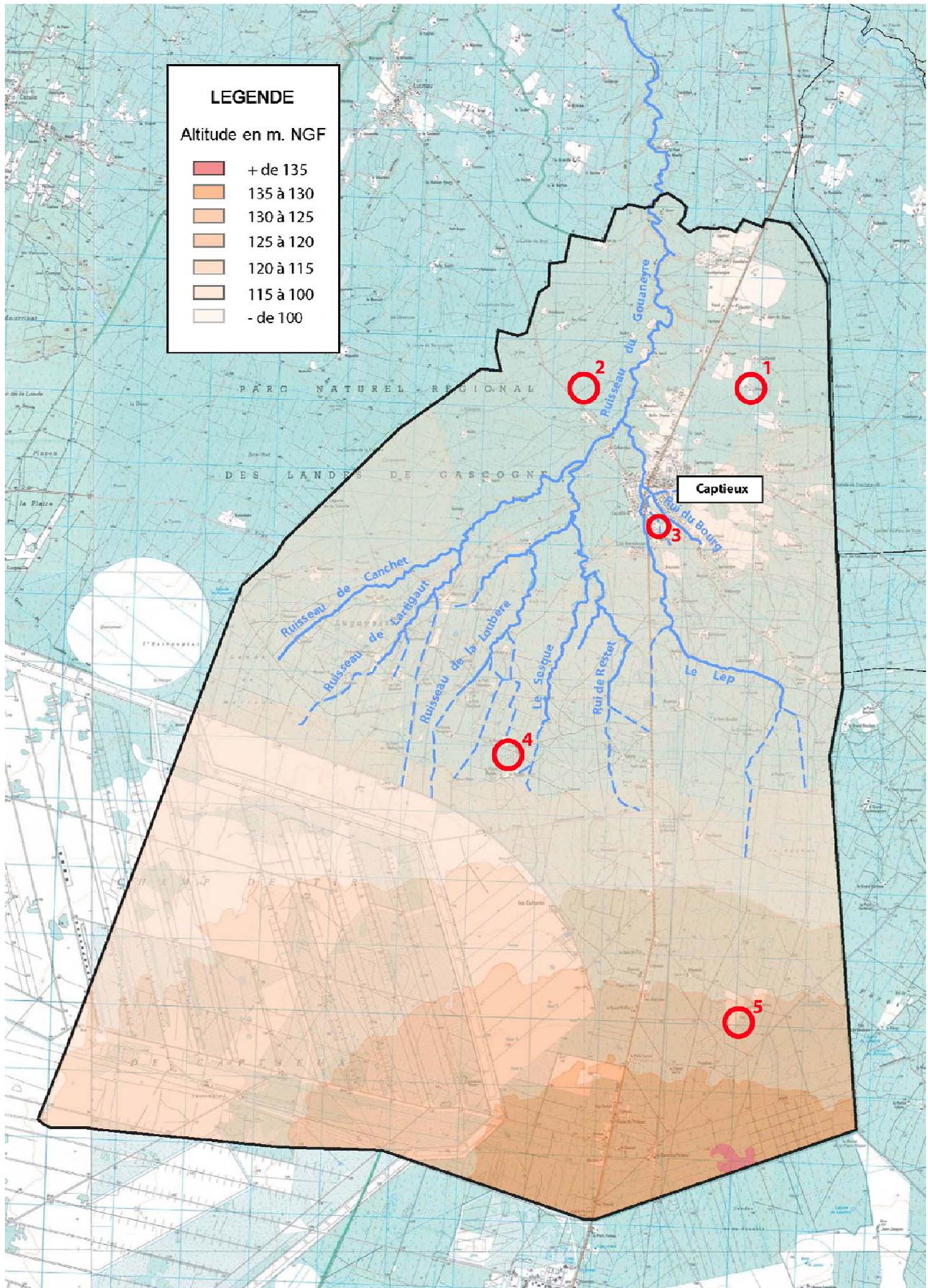
Inscrit au cœur d'une matrice d'exploitation forestière sur le plateau des Landes de Gascogne ; l'environnement du cours d'eau est donc dominé par la sylviculture de pins maritimes (pinèdes et landes). A l'amont, il évolue au cœur de cette mosaïque de pinèdes et de landes décrivant ainsi une allure artificielle de fossé d'assainissement sylvicole. Plus en aval, de Montluc jusqu'à la RD 932, le ruisseau s'enfonce dans une vallée plus encaissée recouverte de feuillus, tantôt humide de type aulnaie ou tantôt sèche de type chênaie acidophile

Morphologie du cours du cours d'eau

Le substrat du fond du ruisseau est quasi-exclusivement composé de sables. Hormis cette matière minérale, le lit mineur compte également d'importants dépôts de litières (branchages, feuilles, ...) et de matières organiques qui définissent une légère diversité d'habitats pour la faune inféodée à ces milieux. Les végétaux aquatiques (hélrophytes, hydrophytes) ne sont pas non plus à exclure tant ils apparaissent en nombre à l'amont, bien aidés par les conditions d'éclairement et

d'écoulement qui leurs sont favorables. A noter également l'intensité des processus d'oxydation qui confère au ruisseau cette couleur orange.

CARTE DE LA TOPOGRAPHIE ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Etat des berges

Les berges affichent une bonne stabilité relative en lien avec leur couverture végétale, qu'elle soit herbacée, arborée ou arbustive ; les érosions de berges y sont limitées et localisées sous l'effet de plusieurs paramètres :

- la nature sableuse des berges (substrat à faible cohésion) qui induit une sensibilité accrue aux écoulements d'eau du ruisseau voire aux poids des précipitations orageuses ;
- une végétation acidophile peu adaptée aux hydrosystèmes et par conséquent peu stabilisatrice ;
- des interventions lourdes autrefois pratiquées par l'homme (curage, reprofilage) qui ont provoqué quelques instabilités locales.

Espèces patrimoniales et milieux remarquables

Plusieurs espèces animales patrimoniales ont été contactées tout au long du linéaire durant les prospections de juillet 2009 réalisées dans le cadre du diagnostic du SAGE Ciron :

- La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) : de nombreux indices de présence (empreintes, épreintes notamment) ont été relevés sur tout le linéaire d'étude, aussi bien au niveau des ouvrages que des atterrissements sableux ;
- Mustélidés sp : des traces de petits Mustélidés ont été inventoriées sur une grande partie du linéaire et notamment au niveau du pont du Font du Moulin. Délicates à déterminer du fait d'un important risque d'erreur, il s'agirait selon les mesures et les observations, soit de Putois d'Europe (*Mustela putorius*), de Vison d'Amérique (*Neovison vison*) ou de Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) donc potentiellement à forte valeur patrimoniale, ... ;
- Le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) : Plusieurs contacts visuels et auditifs ont été effectués sur l'ensemble du linéaire. Cette espèce est protégée à l'échelle nationale, mais également européenne ;
- La bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : Deux individus ont été observés en vol au niveau de Courrégelongue. Ce rapace qui bénéficie d'un statut de protection nationale, européenne mais également internationale, affectionne les forêts matures pour se reproduire. La vallée de la Gouaneyre constitue potentiellement un site de reproduction pour ce dernier.

Espèces invasives

La présence très ponctuelle de patches de raisin d'Amérique est à déplorer aux abords de la Gouaneyre ; son expansion est à surveiller. L'érable *negundo* est lui nettement implanté au sein de la ripisylve, apparaissant régulièrement dans la partie amont et jusqu'au moulin de Basset ; l'espèce disparaît ensuite pour progressivement réapparaître à la Font du Moulin. En ce qui concerne le robinier, l'espèce est présente soit sous forme d'individu isolé et ce sporadiquement tout au long du linéaire (avec plus forte concentration aux abords des habitations), soit sous forme de robineraies homogènes comme c'est le cas en rive droite à la Font du Moulin.

Un territoire dominé par la forêt de pins maritimes

La végétation du domaine sableux landais est dominée par le pin maritime dont les vastes forêts remontent aux boisements intensifs qui ont été encouragés durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour améliorer le drainage du massif sableux initialement occupé par des landes et des marais. Hormis le pin maritime, le chêne subsiste au niveau des arials et à l'approche des vallées, dans les zones les mieux drainées où se développe une forêt-galerie de feuillus.

La végétation des sous-bois est toujours dominée par des espèces acidifiantes. Suivant le degré d'hygromorphie les espèces présentes varient :

- sur les landes sèches, domine l'hélianthème faux alysse, la callune et le genêt à balai (on y rencontre aussi du chêne tauzin),
- sur les landes mésophiles domine la bruyère cendrée, l'ajonc d'Europe, l'avoine de Thore et la fougère aigle,

- sur les landes humides, on retrouve la bruyère à quatre angles, la bruyère à balai, la molinie bleue, la bourdaine et des saules.

Le long des principaux cours d'eau se développent des forêts-galeries souvent peu accessibles, constituant des habitats diversifiés, et d'une très grande richesse. Ces forêts linéaires composées de feuillus (aulne, frênes, chênes, ...), formant une voûte végétale au-dessus du cours d'eau, offrent des milieux variés et sont autant de niches écologiques pour des espèces animales et végétales, souvent rares et protégées au titre de la Directive Habitat.

On note la présence de la cistude d'Europe, du vison d'Europe, de la loutre, d'invertébrés comme l'écrevisse à pattes blanches ou le fadet des laïches, de poissons comme le chabot ou la lamproie de Planer.

Dans une politique de préservation des milieux, la France a proposé que ces biotopes s'insèrent dans le réseau Natura 2000. L'Etat français s'engage à mettre en œuvre les dispositions à même d'assurer la protection de ces milieux.

CARTE DE LA VEGETATION (d'après l'Inventaire National Forestier)

Les paramètres requis sont manquants ou erronés. Un territoire concerné par 3 sites Natura 2000

Le territoire de **CAPTIEUX** est concerné par 3 sites Natura 2000 :

Le site Natura 2000 « Vallée du Ciron » (FR 7200693)

Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) s'étend sur 3 378 ha répartis sur 3 départements : Gironde (86 %), Lot-et-Garonne (10 %) et Landes (4 %). Il intègre le cours d'eau du Ciron et sa vallée abritant des espèces végétales et animales rares ainsi qu'une grande diversité d'habitats, siliceux à calcaire, humides à secs et parfois tourbeux. La vallée du cours d'eau comprend également des boisements des séries atlantiques et montagnardes ainsi que des gorges calcaires.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été élaboré par l'association Ciron Nature et approuvé lors du comité de pilotage de validation du 7 juillet 2006. En Novembre 2008 le Préfet coordinateur de Gironde a confié l'animation du DOCOB à cette même association Ciron Nature.

Suite aux investigations de terrain, une nouvelle enveloppe Natura 2000 a été proposée par Ciron Nature. Cette nouvelle enveloppe a été soumise à consultation auprès des communes concernées par le périmètre Natura 2000 du site « Vallée du Ciron » au cours du printemps 2010. Le périmètre proposé a été validé (cf. carte page ci-contre)

Le champ de tir du Poteau (FR 7210078)

L'Office National des Forêts est l'opérateur technique de cette Zone de Protection Spéciale de 12 200 ha qui accueille un camp militaire. Ce site, dont le Document d'objectifs a été validé en 2009, est principalement composé de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues. En outre, il s'agit d'un site d'hivernage de plusieurs milliers de grues cendrées.

Le champ de tir de Captieux (FR7200723)

Cette Zone Spéciale de Conservation de 9 284 ha est incluse en totalité dans le champ de tir du Poteau, mais a fait l'attention d'un Document d'objectifs propre, validé en 2008, sous les opérations de l'ONF.

Le milieu est principalement composé de landes hydrophiles (espèces, végétales ou animales, qui ont des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides), mésohygrophiles et pelouses, ainsi que de forêts résineuses. L'intérêt du site repose sur les systèmes landicoles, et sur les dépressions humides ainsi que leurs systèmes associés.

Un territoire support d'une diversité de milieux naturels pour certains d'intérêt patrimonial

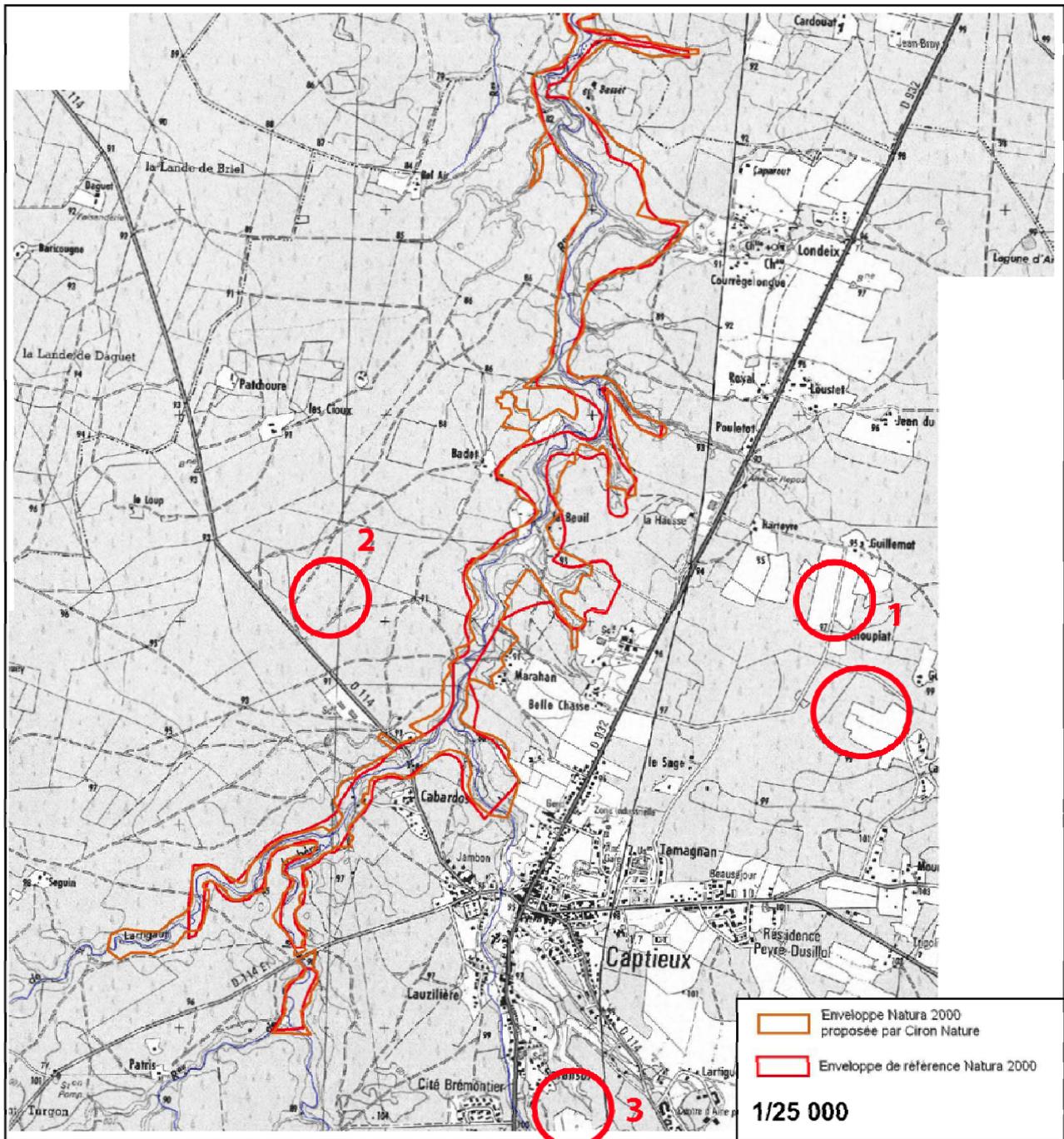
Le territoire de la Commune de CAPTIEUX se caractérise par un paysage très forestier composé d'une mosaïque de milieux ouverts tels que les prairies, les friches arbustives et les prés pâturés. Cette mosaïque apporte des conditions écologiques complémentaires les unes des autres très intéressantes favorisant la diversité biologique.

L'imbrication de ces différents habitats offre des conditions favorables au maintien et au développement de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines présentent un grand intérêt patrimonial : vison d'Europe, loutre d'Europe, cistude d'Europe, droséra à feuille ronde, ... le Document d'objectifs Natura 2000 de la Vallée du Ciron a dressé un inventaire des habitats et des espèces animales et végétales.

La chênaie pédonculée

Le Chêne pédonculé est adapté aux sols mal drainés, voire marécageux, ainsi qu'à des secteurs ponctuellement immergés. Les peuplements ne sont pas très denses. Le recouvrement du feuillage peut aller jusqu'à 60%. Ces chênaies pédonculées présentent à la fois des caractéristiques des chênaies acidiphiles des Landes (Periclymeno-Quercetum roboris) et à la fois des caractéristiques de la chênaie neutrophile (Querco-Fagetea).

CARTE NATURA 2000



Enveloppe Natura 2000 à Captieux(Ciron Nature - Document d'Objectifs Natura 2000).

Les chênaies à Chêne tauzin – Habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 9230)

Les chênaies à Chêne tauzin sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*.

Le Chêne tauzin se développe sur les sols mieux drainés et plus secs que ceux où se développe le Chêne pédonculé. Essence pionnière, il a besoin de beaucoup de lumière et, sensible à l'oidium, il tend à disparaître lors du vieillissement des forêts. Les peuplements de Chêne tauzin possèdent une importance patrimoniale car cette essence est difficile à conserver dans le temps.

La chênaie à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) : Habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 9190)

C'est un faciès très humide sur sols acides pauvres en substances nutritives (sable des Landes), se plaçant, au niveau de sa position topographique, au dessus de l'aulnaie-frênaie plus engorgée. Dans les endroits les plus humides la molinie a tendance à former des touradons (grosses touffes). Le milieu reste très ouvert avec l'omniprésence du Chêne pédonculé quelques fois associé à l'Aulne, aux Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*) et parfois pubescent (*B. pubescens*). Quelques arbustes occupent le sous-étage. Au sol, la molinie domine, accompagnée de quelques espèces. La flore est plutôt banale mais le milieu est important pour de nombreuses espèces animales (Vison d'Europe, batraciens, ...).

L'aulnaie-frênaie – Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 91E0)

L'aulnaie comprend plusieurs groupements dont certains sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

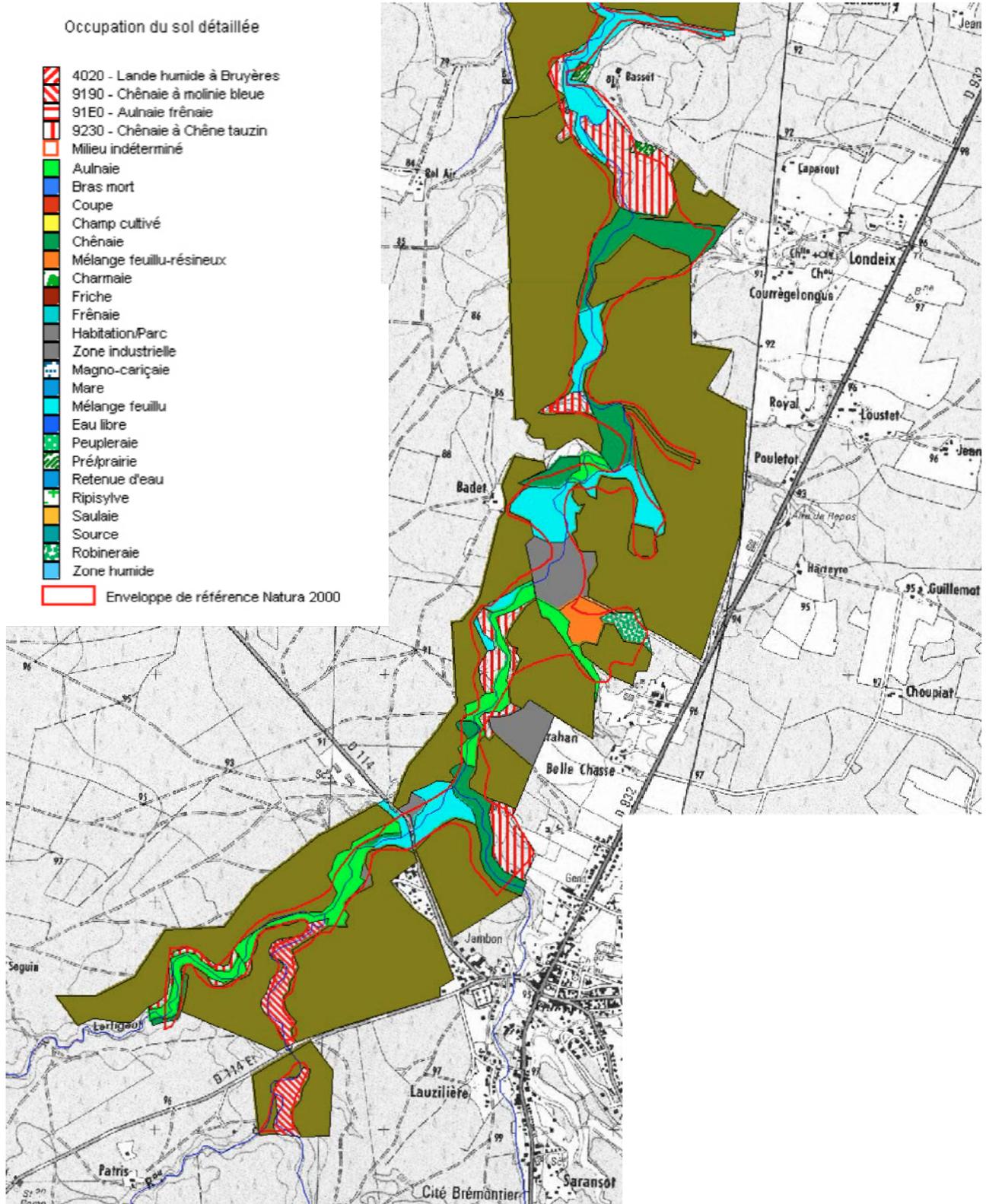
L'Aulne forme des taillis, parfois sous futaie de chênes pédonculés, où le Frêne et les Saules roux (*Salix atrocinerea*) et marsault (*S. caprea*) l'accompagnent souvent. La strate arbustive est généralement peu fournie. L'Aubépine monogyne est l'arbuste le plus fréquent, accompagnée à l'état très dispersé de la Bourdaine, du Cornouiller sanguin, de l'Orme champêtre, de la Viorne obier (*Viburnum opulus*), du Frêne commun,

La lande humide à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles – Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 4020)

Ce type de lande est inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Landes humides atlantiques tempérées à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*.

Autrefois très présente dans le paysage, celle-ci n'occupe plus aujourd'hui que de faibles surfaces souvent en phase de colonisation ligneuse. La zone d'étude n'en comprend qu'une très faible surface dispersée, non cartographiable. Elle se situe généralement dans des dépressions en marge du cours d'eau, au milieu de la pinède cultivée, certainement d'anciennes lagunes asséchées par drainage. Elle occupe aussi parfois la marge des peuplements de Pin maritime sur landes à molinie.

CARTE DES HABITATS PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 "VALLÉE DU CIRON"



Cartographie détaillée de l'occupation du sol dans l'enveloppe de référence du site « Vallée du Ciron » (Ciron Nature – Document d'objectifs)
Echelle : 1/15.000

Un territoire à caractère encore agricole malgré une nette régression de l'activité

L'activité agricole sur CAPTIEUX est fortement dominée par la culture céréalière extensive dont on trouve aux abords du Champ de Tir Captieux, au Poteau, de vastes exploitations. Sur ce site, on compte 4 exploitants céréaliers et une culture de Ginkgo Biloba destinée à l'industrie pharmaceutique (SCA du Domaine St-Jean-d'Illac).

Concernant l'élevage, on compte encore sur CAPTIEUX un cheptel de 138 bovins¹, essentiellement lié à l'ESAT (116 bêtes), le reste dépendant de petits élevages (12 bêtes à Tastes, 6 à Harteyre) et de la ferme conservatoire de Maharans (4 bêtes). L'élevage ovin est recensé sur 8 autres exploitations, dont le Domaine de Londeix pour l'élevage le plus important, en association avec de la céréaliculture. A noter un cas d'exploitation agricole en diversification vers de l'activité de conserverie de produits agricoles, les Etablissements Falières, en limite avec la Commune de Lucmau.

Enfin, on compte au lieu-dit « Le Tremblet », à l'Est du centre-bourg, une activité équestre.

L'ESAT revêt dans le champ de l'activité agricole une dimension particulière au regard de la fonction sociale qu'il remplit. Aujourd'hui, cette activité loue la plupart des terres qu'elle utilise, sur CAPTIEUX à l'Est de la voie ferrée (Pouillon, Grand Lartigue) vers Maharans, mais aussi à Bazas, et nécessiterait une cinquantaine d'hectares de plus au regard d'un projet de pépinières de génisses de race bazadaise.

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Captieux vise la réinsertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Ce centre accueille actuellement 85 personnes dont 60 sont logés. Il s'étend sur une superficie d'environ 180 ha, répartis sur plusieurs communes. Le siège social de l'ESAT et la grande majorité des terres se trouve à Captieux.

La production agricole de l'ESAT est caractérisée l'élevage et la polyculture. Les cultures concernent principalement le maïs et la culture d'asperge. L'élevage comprend quant à lui un cheptel de bovins de race bazadaise de 160 bêtes ainsi qu'un élevage de volailles. Par ailleurs, le maraîchage est pratiqué au sein de l'ESAT ; on y cultive des fraises, des framboises et de la salade.

La vente des produits se fait sous différentes formes. La ferme de Grand Lartigue sert de support de vente pour les volailles et légumes. Des livraisons aux entreprises sont également effectuées. Enfin, des regroupements sous forme de coopérative permettent de revendre les bovins notamment.

Depuis quelques années ont émergé sur la commune de Captieux des débats et une réelle attente en matière d'agriculture raisonnée, de biodynamie, de consommation en circuits courts ou encore d'agro-écologie. La commune souhaite s'inscrire pleinement dans le soutien à ce type d'initiatives sur son territoire, par la mise à disposition notamment de terrains communaux.

4.2 Incidences de la modification du zonage et du Règlement d'Urbanisme

En introduisant la possibilité de créer des constructions et installations à caractère agricole, le PLU est susceptible de développer des incidences sur l'environnement, mais qui trouvent des dispositions réglementaires à même d'en limiter la gravité.

→ Incidence sur la biodiversité :

La définition du zonage Nagri s'est établi sur la prise en compte des espaces à très forte valeur patrimoniale susceptibles d'abriter des Habitats d'Intérêt Communautaire (notamment Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) et des espèces d'Intérêt Communautaire (Vison d'Europe, Toxostome, Ecrevisses à pattes blanches, ...) qui lors de la phase d'élaboration du PLU ont fait l'objet d'une identification et d'un classement en zone Ns (zone Naturelle protégée de façon stricte) pour ce qui concerne le ruisseau de Fonguilhem et d'un classement en Espace Boisé Classé à conserver pour ce qui concerne les autres ruisseaux communaux.

Les espaces à forte valeur biologique ne sont par conséquent pas concernés par une possible perte d'habitat à caractère patrimonial du fait de la création d'un secteur de zone Nagri.

Par ailleurs, afin d'assurer des conditions d'exercice agricole respectueuses de l'environnement, le nouvel article autorisant les constructions agricoles dans les secteurs Nagri potentiellement en tête de bassin-versant du secteur Ns, est complété de la condition de ne pas relever du régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) (cf. point abordé infra au § "INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX").

→ Incidence sur la TVB :

La trame bleue : compte tenu du classement de l'ensemble du réseau hydrographique en secteur Ns (pour le ruisseau de Fonguilhem) et Espace Boisé Classé à conserver pour le reste des petits affluents du Barthos, la constructibilité à vocation agricole des secteurs Nagri ne sera pas susceptible de porter atteinte à la trame bleue en termes d'interruption ; par contre des incidences pourraient être attendues en termes de rejets potentiellement polluants (point abordé infra au paragraphe "incidences sur la qualité des eaux").

La trame verte : outre le classement en Espace Boisé Classé à conserver de la totalité du corridor boisé développé en bordure des ruisseaux et le caractère très préservé de la trame verte sur l'ensemble du territoire dominé par la pinède, la constructibilité à caractère agricole des secteurs Nagri n'est pas susceptible de porter atteinte à la trame verte du territoire car les secteurs Nagri ont été opérés sur des espaces de clairières déboisés. Par ailleurs, l'occupation du sol et les activités à caractère agricole ne constituent pas à proprement parler une interruption forte et irréversible des continuités écologiques ; de par leur faible "anthropisation" de l'espace, elles demeurent compatibles avec le maintien des continuités écologiques, et dans certains cas y participent.

→ Incidence sur la qualité des eaux de surface et souterraines :

La constructibilité à vocation agricole, dans une approche d'unités de production de grande envergure, pourrait être susceptible de générer en termes de rejets (effluents, ...) dans les milieux des incidences sur la qualité des eaux, superficielles et souterraines, compte tenu du caractère très ramifié du réseau hydrographique.

L'objectif visé par la CDC du Bazadais étant le développement d'une agriculture durable et éco-responsable, favorisant les projets agricoles à « échelle humaine », le Règlement d'Urbanisme introduit une condition qui exclut les constructions relevant de la nomenclature des ICPE.

Les ICPE sont des établissements à caractère agricole ou des élevages dont l'activité peut créer des nuisances vis à vis de l'environnement et dont la liste figure dans une nomenclature très précise inscrite dans la loi du 19 juillet 1976 sur la protection de l'environnement par les installations classées.

Peuvent être rangés dans la liste des établissements classés à caractère agricole, les abattoirs et tous les établissements de la filière viande, les ateliers de préparation et de transformation de produits végétaux, les équarrissages et dépôts de cadavres, les laiteries, les gros dépôts de fumiers, les fabrications d'engrais, les silos de stockage de céréales ou de produits alimentaires, les champignonnières, les féculeries, les sucreries, les préparations de boissons diverses dont les caves vinicoles produisant plus de 500hl/an, etc ...

Parmi les élevages, seuls sont classés les élevages importants, à savoir ceux de bovins de boucherie et vaches laitières à partir de 50, de vaches allaitantes à partir de 99 animaux, de porcs à partir de 50 têtes, lapins à partir de 2 000 têtes, volailles à partir de 5 000 têtes, sangliers, animaux carnassiers à fourrure, chiens à partir de 10 têtes adultes, piscicultures, parcs zoologiques, élevages d'animaux sauvages. Ne sont pas inscrits dans cette liste, les élevages d'équidés (chevaux, ânes), d'ovins, de caprins et de chats, cela quel que soit leur nombre d'animaux.

Toutes ces installations classées doivent être conformes à des textes réglementaires précis en matière de protection du voisinage (bruits, distance d'implantation), de protection de l'air (odeurs, émissions de produits dans l'atmosphère), de protection des eaux (déchets, effluents divers). Un service spécialisé composé d'inspecteurs des installations classées agricoles assure le contrôle de ces établissements au regard de l'environnement et instruit les plaintes émises à leur égard.

La modification du règlement d'urbanisme par l'introduction de cette disposition peut être comme un facteur de maîtrise des incidences susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

→ Incidence sur les paysages :

La constructibilité à destination agricole de la zone Nagri s'avère peu source d'incidence notable sur la perception des grands paysages communaux, marqués par l'absence de perspectives visuelles lointaines, qu'empêche une couverture forestière dominante ; Toutefois, afin de prendre en compte l'enjeu paysager dans le paysage à l'échelle des hameaux, le règlement d'urbanisme introduit l'exclusion du recours à des couleurs très prégnantes, comme le blanc, au même titre que les matériaux d'aspect brillant susceptibles de générer des phénomènes réfléchissant la lumière et par conséquent impactant dans le paysage.

5. SYNTHÈSE DES JUSTIFICATIONS

La présente modification répond à plusieurs objectifs :

- ◆ Lever un frein au redéploiement d'une activité agricole en perte de vitesse alors qu'elle était historiquement partie prenante de l'identité de sud girondine,
- ◆ Permettre un développement économique « intégré » au territoire, à l'appui d'une agriculture de proximité ; redonner une certaine attractivité économique aux territoires ruraux,
- ◆ Favoriser une agriculture « durable » et respectueuse de l'environnement en excluant le développement d'unités de production potentiellement polluantes.

Au regard de l'ensemble des ces objectifs et des mesures mises en œuvre dans le PLU pour limiter les incidences négatives sur l'environnement, la CDC du Bazadais souhaite modifier le PLU de la Commune de **CAPTIEUX**.

